

**Liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de Maîtrise
au choix
au titre de la promotion interne 2024**

ARRETE N° 24-029

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu le code général de la Fonction Publique (notamment l'article L523-1),

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement de la FPT, notamment ses articles 21, 22, 23 et 24,

Vu l'arrêté n°20-094 du 8 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion du Centre de Gestion du Finistère,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'accès au d'Agent de maîtrise au choix, au titre de la promotion interne 2024,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} avril 2024, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au choix, au titre de la promotion interne 2024 :

COMMUNE DE PLUGUFFAN	BAUDRILLARD FREDERIC
COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET	BERNARD RONAN
COMMUNE DE COMMANA	BEUZIT NICOLE
COMMUNE DE CROZON	BOUGUYON JOSE
EHPAD RESIDENCE KERVAL	CAILLERE SABRINA
COMMUNE DE ROSPORDEN	CLAROUS-PERRET SANDRINE
COMMUNE DE LANDERNEAU	CLOAREC PHILIPPE
COMMUNE DE GUILERS	CREN MAGALI
COMMUNE DE TREMEOC	DEGUIL NATHALIE
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH	DESJARD SYLVIANE
COMMUNE DE LANNILIS	DURAND STEVEN
COMMUNE DE BRIEC DE L'ODET	GALAND ERIC
COMMUNE DE SAINT POL DE LEON	GALLOU ISABELLE
COMMUNE DE CONCARNEAU	GILBERT MIREILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES	GOUEZ PATRICE
COMMUNE DE TREMEVEN	GOURIOU NOELLA
COMMUNE DE CROZON	GUEGUENIAT DIDIER

COMMUNE DE CONCARNEAU
EHPAD RESIDENCE KERVAL
COMMUNE DE BRIEC DE L ODET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOUARNENEZ
COMMUNE DE PLONEOUR LANVERN
COMMUNE DE LANNILIS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN
COMMUNE DE PLUGUFFAN
SIVOM DU PAYS GLAZIK
COMMUNE DE ROSCOFF
COMMUNE DE PLOUNEVEZEL
COMMUNE DE QUIMPERLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE
COMMUNE DE LA FOREST LANDERNEAU
COMMUNE DE TREMEVEN
COMMUNE DE CARANTEC
SYND MIXTE AMENAGMT HYDRAUL BAS LEON
HAUT LEON COMMUNAUTE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LESNEVEN COTES DES LEGENDES
COMMUNE DE LANDREVARZEC
COMMUNE DE NEVEZ
COMMUNE DE CAMARET SUR MER
COMMUNE DE TREMEVEN
COMMUNE DE PONT DE BUIS LES QUIMERCH
HAUT LEON COMMUNAUTE
CIAS DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE
SIRCOB
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE
COMMUNE DE ROSPORDEN

HENNINOT PASCAL
HORVILLE JULIEN
KERGOURLAY KEVIN
KERNOURS EDOUARD
KOLOGRECKI JONATHAN
L HARIDON CLAUDIE
LE BIHAN CLAUDE
LE DAMANY OLIVIER
LE DON MURIELLE
LE FOULER MANON
LE GUEN ANTHONY
LE LIDEC CHRISTELLE
LE PAGE FLORENT
LE PERSON BENOIT
LE TANNOU FABIENNE
LIJOUR FRANCK
MARTIN JULIEN
MERCELLE SEBASTIEN
MICHEL BERNARD
PENGAM JEAN-FRANCOIS
POULIGUIN RONAN
QUERIEL FRANCOISE
QUEZEDE JOËL
RETY PASCAL
RIOU MAGALI
RIOU NOEL
ROCUET YANNICK
ROGARD LIONEL
THEZE PATRICK
VARLET NADINE

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Le Président du Centre de Gestion du Finistère :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa transmission à la Préfecture du Finistère. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Quimper, le 28/03/2024



Yohann Nedelec

Le Président
Yohann NEDELEC